

2022-2027

**PROGRAMMES D' ACTIONS SUR LES RIVIÈRES
PAR UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET SECTORISÉE**

.....

TOME 2

PARIS 2022-2027
pour le sous-bassin de l'Oise

.....

1^{er} cycle

SERVICE PUBLIC AGRICULTURE,
RESSOURCES NATURELLES & ENVIRONNEMENT



PROGRAMME D' ACTIONS SUR LES RIVIÈRES PAR UNE APPROCHE INTÉGRÉE ET SECTORISÉE

2022-2027

TOME 2

PARIS 2022-2027
pour le sous-bassin de l'Oise

.....
Période 2022 - 2027

TABLE DES MATIÈRES

.....

Table des matières.....	5
Acronymes.....	9
Préambule.....	13
Chapitre 1 : Description du sous-bassin hydrographique.....	17
1. Présentation générale.....	19
2. Pressions et vulnérabilités associées à l'enjeu inondation.....	21
3. Pressions et vulnérabilités associées à l'enjeu biodiversité/ écologique.....	22
3.1 Etat des masses d'eau de surface.....	22
3.1.1 Etat écologique des masses d'eau de surface.....	22
3.1.2 Etat hydromorphologique des masses d'eau de surface.....	23
3.2 Préservation / restauration de la qualité hydromorphologique.....	26
3.3 Sites protégés.....	28
3.3.1 Sites protégés en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature.....	28
3.3.2 Sites protégés en vertu d'autres réglementations que la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, et faisant l'objet de mesures d'encouragement.....	30
4. Pressions et vulnérabilités associées aux enjeux économiques et socio-culturels ...	31
Chapitre 2 : Le programme d'actions PARIS 2022-2027.....	33
1. Le résultat de la sectorisation.....	35
1.1 À l'échelle du sous-bassin.....	35
1.2 À l'échelle de la masse d'eau.....	37
1.3 À l'échelle du secteur.....	37
2. Les enjeux et objectifs encodés.....	38
2.1 À l'échelle du sous-bassin.....	38
2.1.1 Les enjeux.....	38
2.1.2 Les objectifs.....	39
2.2 À l'échelle de la masse d'eau et des secteurs.....	40
3. Les projets et les mesures associées.....	41
3.1 À l'échelle du sous-bassin.....	41
3.1.1 Analyse des projets.....	41
3.1.2 Analyse des mesures associées aux projets.....	41
3.1.3 Les aspects budgétaires des projets.....	42
3.2 À l'échelle de la masse d'eau et des secteurs.....	44

<i>Index des tables et des illustrations.....</i>	<i>47</i>
<i>1. Figures.....</i>	<i>49</i>
<i>2. Tableaux.....</i>	<i>50</i>
<i>Annexe 1 - Tableau des enjeux et objectifs par secteur.....</i>	<i>51</i>
<i>Annexe 2 - Tableau des projets PARIS planifiés</i>	<i>57</i>

ACRONYMES



AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
CENN	Cours d'Eau Non Navigable
CSIS	Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique
DAFoR	Direction de l'Aménagement foncier rural
DCE	Directive Cadre sur l'Eau (Directive européenne 2000/60/CE)
DCENN	Direction des Cours d'Eau non navigables (SPW ARNE)
DH	District Hydrographique (partie wallonne du District Hydrographique)
GISER	Gestion Intégrée Sol – Erosion – Ruissellement
GW	Gouvernement wallon
MESU	Masses d'eau de surface
N2000	Natura 2000
PARIS	Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée
PGDH	Plans de Gestion par District Hydrographique (Directive cadre sur l'Eau – 2000/60/CE)
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (Directive Inondation – 2007/60/CE)
RF	Réserves Forestières
RNA	Réserves Naturelles Agréées
RND	Réserves Naturelles Domaniales
RW	Région wallonne
SBH	Sous-Bassin Hydrographique
SGIB	Sites de Grand Intérêt Biologique
SPW	Service Public de Wallonie
SPW ARNE	Service public de Wallonie « Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement »
SPW MI	Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures
STP	Service Technique Provincial
ZHIB	Zones Humides d'Intérêt Biologique
ZIT	Zone d'Immersion Temporaire

PRÉAMBULE



Ce document intitulé « **Tome 2 – Présentation et synthèse du PARIS 2022-2027 pour le sous-bassin de l'Oise** » constitue le 2^{ème} tome du programme d'actions PARIS 2022-2027 pour ce sous-bassin. Sa bonne compréhension suppose la lecture préalable du Tome 1 du PARIS 2022-2027, plus général, identique pour chacun des 15 sous-bassins hydrographiques.

Le Tome 1 détaille le cadre juridique des PARIS ainsi que la méthodologie (pour chaque unité de gestion de cours d'eau appelée 'secteur', le gestionnaire identifie les enjeux présents, fixe des objectifs de gestion sur 6 ans puis planifie les travaux à entreprendre). Il présente également la plateforme informatique qui a permis leur élaboration, ainsi qu'une analyse globale des PARIS 2022-2027 à l'échelle de la Wallonie.

Le présent Tome 2 (spécifique à chaque sous-bassin) expose les données reprises dans le tableau ci-dessous, conformément à l'article D.33/4 du Code de l'Eau qui précise le contenu minimum des PARIS.

Tableau 1 : Contenu minimum des PARIS (en application de l'article D.33/4 du Code de l'Eau) et sa localisation au sein des Tomes 1, 2 et 3 des PARIS 2022-2027

Contenu minimum des PARIS (cf. art D.33/4 du Code de l'Eau)	Localisation du contenu minimum au sein du PARIS 2022-2027 (Tomes 1, 2 et 3)
1° Sectorisation du cours d'eau et état des lieux cartographique de chaque secteur	Tome 3, Atlas cartographique des secteurs par masse d'eau du sous-bassin
2° Détermination et hiérarchisation des enjeux de chaque secteur de la rivière : biodiversité (fonction écologique), inondation (fonction hydraulique), économie (fonction socio-économique) et socioculturel (fonction socioculturelle)	Tome 2, Annexe 1 (tableau des enjeux-objectifs par secteur, généré par l'application informatique PARIS)
3° Fixation d'objectifs de gestion de chaque secteur, en fonction des enjeux identifiés	Tome 2, Annexe 1 (tableau des enjeux-objectifs par secteur, généré par l'application informatique PARIS)
4° Rappel des mesures relatives à l'hydromorphologie du cours d'eau contenues dans les plans de gestion visés aux articles D.24 et D.53-3	<u>Pour les PGDH 2022-2027</u> : en attente de leur approbation par le GW avant enquête publique <u>Pour les PGRI 2022-2027</u> : les projets PGRI relatifs à l'hydromorphologie sont les projets PGRI 'Débordement' qui sont également des projets PARIS
5° Rappel des objectifs, des interdictions et des mesures applicables dans les zones protégées en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature	Tome 1, Chapitre 1, Section 6 : pour les objectifs, interdictions et mesures générales, qui s'appliquent à des types de zones protégées Tome 2, Chapitre 1, Section 3.3 : pour les objectifs, interdictions et mesures particulières, qui s'appliquent à une zone protégée donnée
6° Planification dans le temps et dans l'espace des actions permettant d'atteindre les objectifs de gestion assignés à chaque secteur	Tome 2, Annexe 2 (tableau des projets planifiés par secteur et par année, généré par l'application PARIS)
7° Évaluation des moyens financiers à affecter aux travaux à réaliser pour chaque secteur	Ce niveau de détail se trouve à l'échelle des fiches-projets, qu'il est impossible de faire figurer en annexe étant donné le nombre de projets planifiés. Cette donnée est accessible en consultant l'application PARIS. Voir aussi Tome 2, point 3.1.4., pour des considérations générales sur les aspects budgétaires des projets

Les données relatives aux points 1°, 2°, 3°, 6° et 7° peuvent être consultées au sein de l'application PARIS en ligne. L'Annexe 2 du Tome 1 explique comment accéder à ces données.

Par ailleurs, le Tome 2 présente également une description du sous-bassin ainsi qu'une analyse de certaines des données reprises dans le tableau ci-dessus.

Un tome 3 (spécifique à chaque sous-bassin) vient compléter l'ensemble ; il consiste en un atlas cartographique au format A3, permettant de visualiser, sur le territoire du sous-bassin, la localisation, la nature et l'étendue de diverses données de base, utiles à la compréhension du PARIS 2022-2027.

Remarques importantes :

1/ Cette planification 2022-2027 a été réalisée dans le courant du 1^{er} semestre 2020, soit bien avant les graves inondations de juillet 2021, et n'intègre donc pas les travaux de réparation consécutifs à ces inondations historiques. Les gros travaux réalisés ou à réaliser dans ce contexte ont été ou seront encodés dans l'application PARIS, avec le statut de projets 'ajouté en cours de période'.

2/ Cette planification 2022-2027 reprend des projets de travaux visant à réduire les risques d'inondation par débordement de cours d'eau, projets qui font partie intégrante des Plans de Gestion des Risques d'Inondation PGRI 2022-2027 ; ils ont déjà été soumis à enquête publique (de mai à octobre 2021) dans ce cadre. Il s'agit de projets 'PGRI Débordement', identifiables grâce à la colonne 'PGRI D' dans le 'Tableau des projets PARIS planifiés', repris à l'annexe 2 du Tome 2 des PARIS 2022-2027. Ces projets ne sont donc pas concernés par l'enquête publique spécifique aux PARIS 2022-2027.

CHAPITRE 1 :



DESCRIPTION DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE

1. Présentation générale

Le Tableau 2 reprend les caractéristiques principales du sous-bassin de l'Oise. Il s'agit du plus petit et du moins peuplé sous-bassin hydrographique wallon. La Figure 1 reprend quant à elle une vue spatiale du cours d'eau principal et de ses principaux affluents, à l'échelle du sous-bassin.

Tableau 2 : Caractéristiques hydrologiques et générales du sous-bassin de l'Oise (Source : SPW)

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES					
Sous-bassin		Oise			
District international		Seine			
Cours d'eau principal		L'Oise			
Affluents principaux de l'Oise		Ruisseau de Malapaire <i>(rive gauche au niveau de Fourneau-Philippe)</i>			
		Ruisseau de Four Matot et du Mauvais Ri <i>(rive droite en amont de l'étang Lobiette)</i>			
Territoires concernés		Provinces du Hainaut et de Namur 2 communes : Chimay et Momignies			
Longueur de l'Oise en Wallonie		22 km Soit 0,6 % par rapport à la longueur de l'Oise totale			
HYDROLOGIE					
Cours d'eau	Station	Historique des stations	Débit moyen annuel (m ³ /s)	Débit caractéristique de crue MOYEN (m ³ /s)	Débit caractéristique d'étiage MOYEN (m ³ /s)
Oise	Macquenoise	2004-2019	0,46	2,53 ¹	0,022 ¹

L'agriculture (culture, élevage) et les forêts sont les principales occupations du sol des communes du sous-bassin. Les paysages sont dominés par des prairies que ponctuent quelques bois d'étendue parfois importante, surtout au nord de l'Oise. Celle-ci traverse la région sans véritablement la creuser. L'habitat, rare, est principalement dispersé vers l'ouest et groupé en villages vers l'est. Les zones artificialisées représentent 7 % de l'utilisation du sol du territoire. Un peu plus de 75 % du linéaire de cours d'eau classés du sous-bassin sont en zone Natura 2000. Les sites Natura 2000 représentent 19,6% de la surface totale du sous-bassin, à comparer avec une moyenne de 13,1 % pour l'ensemble de la Wallonie.

¹ Données de 2004, 2006, 2007 et 2008 manquantes

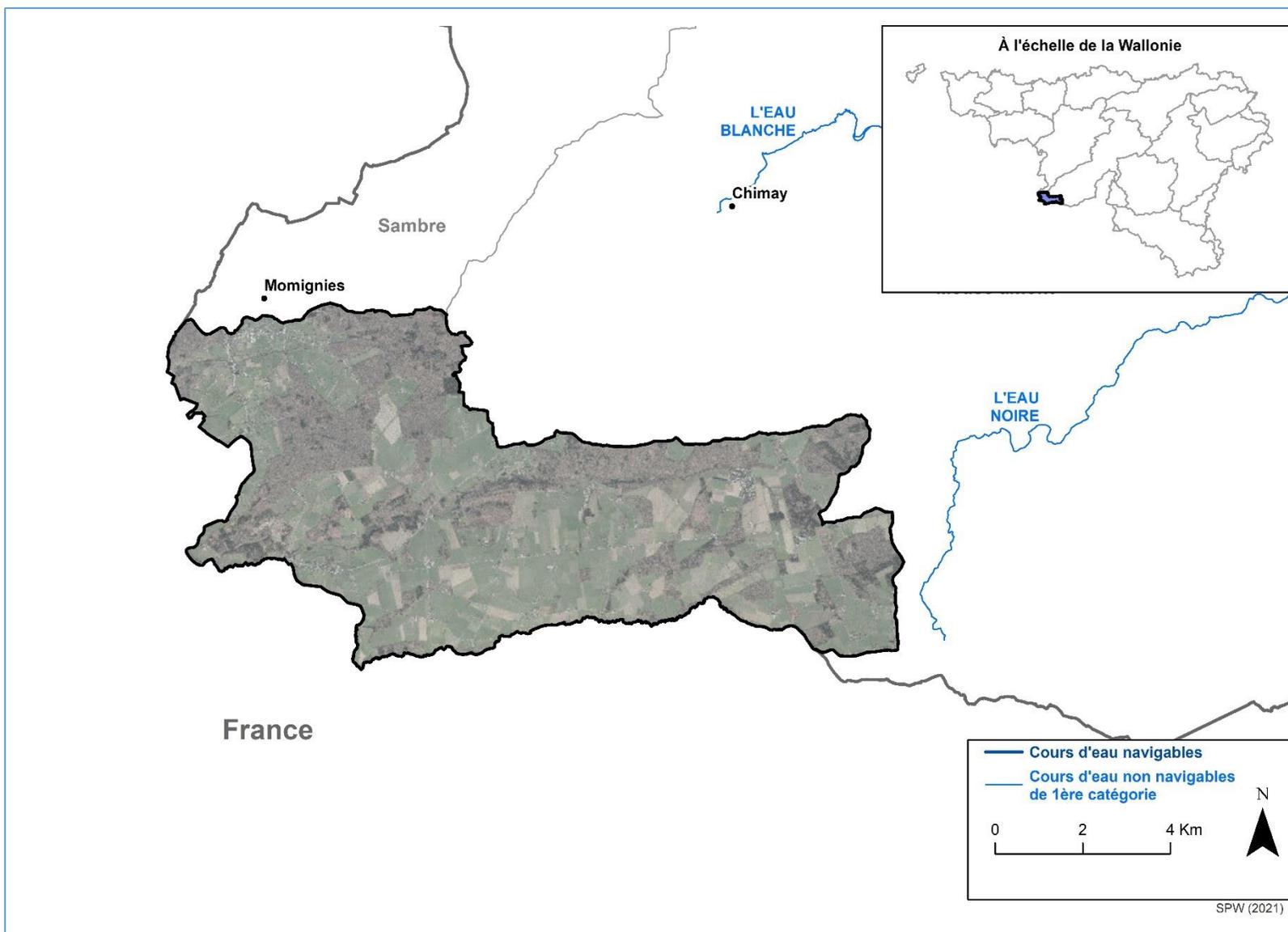


Figure 1 : Voies navigables et cours d'eau de 1^{ère} catégorie pour le sous-bassin de l'Oise

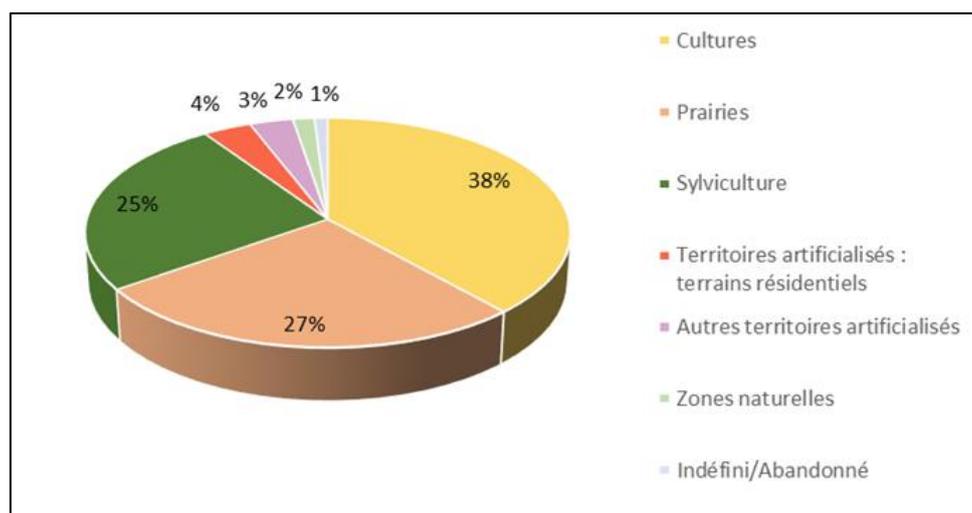


Figure 2 : Utilisation du sol du sous-bassin de l'Oise

2. Pressions et vulnérabilités associées à l'enjeu inondation

Le tourisme et l'industrie sont peu développés. L'urbanisation est faible, l'agriculture et les espaces naturels dominent le territoire. Le risque d'inondation est faible, en grande partie grâce à l'occupation du sol très naturelle dans ce sous-bassin. En effet, en cas d'inondation, les zones touchées sont des zones à faibles enjeux humains, économiques et écologiques.

La base de données GISER ne recense aucune zone de dégât depuis sa création en 2011. Cela ne signifie cependant pas qu'aucun problème d'inondation par ruissellement n'ait pu avoir lieu.

De plus amples informations sur les pressions et vulnérabilités associées à la problématique des inondations sont disponibles dans les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) élaborés pour la période 2022-2027. Ces plans européens peuvent être consultés via le Portail Inondation du SPW².

² <https://inondations.wallonie.be/home/directive-inondation/plans-de-gestion-des-risques-dinondation.html>

3. Pressions et vulnérabilités associées à l'enjeu biodiversité/écologique

3.1 Etat des masses d'eau de surface

La Directive-cadre sur l'Eau (DCE) 2000/60/CE exige que les masses d'eau de surface et souterraines conservent ou atteignent un bon état ou un bon potentiel écologique à l'échéance 2015, avec un report possible de la date limite en 2021 ou 2027. L'état écologique des masses d'eau est évalué sur base de trois types d'indicateurs : physico-chimiques, biologiques et hydromorphologiques, au sein d'un réseau de contrôle de 440 points.

L'état chimique est évalué en prenant en compte les normes de qualité environnementale relatives à 53 substances prioritaires³. L'état biologique est évalué sur base de la composition en espèces et de l'abondance des populations des quatre groupes d'indicateurs suivants : diatomées benthiques (microalgues), macrophytes (plantes), macro-invertébrés benthiques (insectes, mollusques, vers, ...) et poissons. La qualité hydromorphologique est quant à elle évaluée par la méthode française QUALPHY simplifiée. Elle fournit un indice global de la qualité physique des cours d'eau intégrant des critères liés notamment au régime hydrologique (débits, ...), à la continuité du cours d'eau (présence d'éventuels obstacles, ...) et à sa morphologie (structure du lit et des berges, ...).

L'état écologique des masses d'eau du sous-bassin de l'Oise est présenté dans la suite de ce point. La qualité hydromorphologique de ces dernières y est également brièvement abordée puisque les travaux effectués par les gestionnaires de cours d'eau touchent principalement à l'hydromorphologie des cours d'eau. Cet aspect sera davantage développé au point 3.2 « Préservation / restauration de la qualité hydromorphologique ».

3.1.1 Etat écologique des masses d'eau de surface

Sur les 352 masses d'eau de surface que l'on trouve en Wallonie, 2 se trouvent sur le sous-bassin hydrographique de l'Oise. Le tableau ci-dessous reprend la répartition de ces dernières selon leur état/potentiel écologique⁴, du point de vue de leur nombre.

Tableau 3 : Synthèse de l'état écologique des masses d'eau au sein du sous-bassin de l'Oise

Etat/potentiel écologique	Nombre de masses d'eau concernées
Très bon	0
Bon	1
Moyen	1
Médiocre	0
Mauvais	0
Non déterminable ⁵	0

³ Code de l'eau (Partie réglementaire) – Annexe 1

⁴ Détails de la méthodologie : <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicator sheets/EAU%201.html>

⁵ Masses d'eau pour lesquelles les données sont actuellement insuffisantes pour déterminer l'état/le potentiel

Une vue spatiale de l'état écologique des masses d'eau appartenant au sous-bassin de l'Oise est présentée à la Figure 3.

3.1.2 Etat hydromorphologique des masses d'eau de surface

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des masses d'eau selon leur qualité hydromorphologique⁶, du point de vue de leur nombre.

Tableau 4 : Synthèse de l'état hydromorphologique des masses d'eau au sein du sous-bassin de l'Oise

Etat Hydromorphologique	Nombre de masses d'eau concernées
Très bon	0
Bon	2
Moyen	0
Médiocre	0
Mauvais	0
Non déterminable	0

Une vue spatiale de l'état hydromorphologique des masses d'eau du sous-bassin de l'Oise est présentée à la Figure 4.

⁶ Détails de la méthodologie : <http://etat.environnement.wallonie.be/contents/indicatorsheets/EAU%209.html>

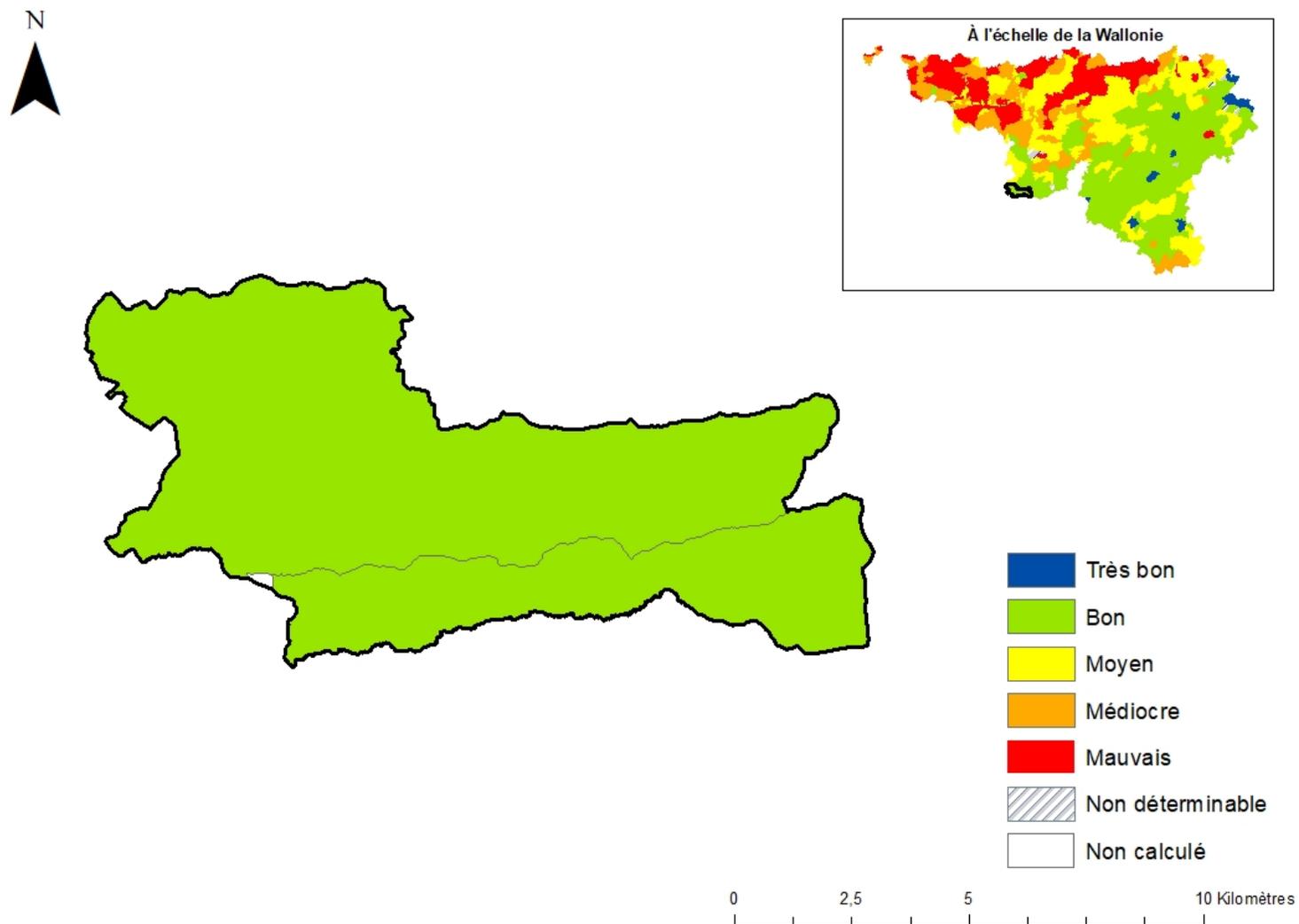


Figure 3 : Etat écologique des masses d'eau de surface du sous-bassin de l'Oise (données de 2020). Source : SPW ARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau

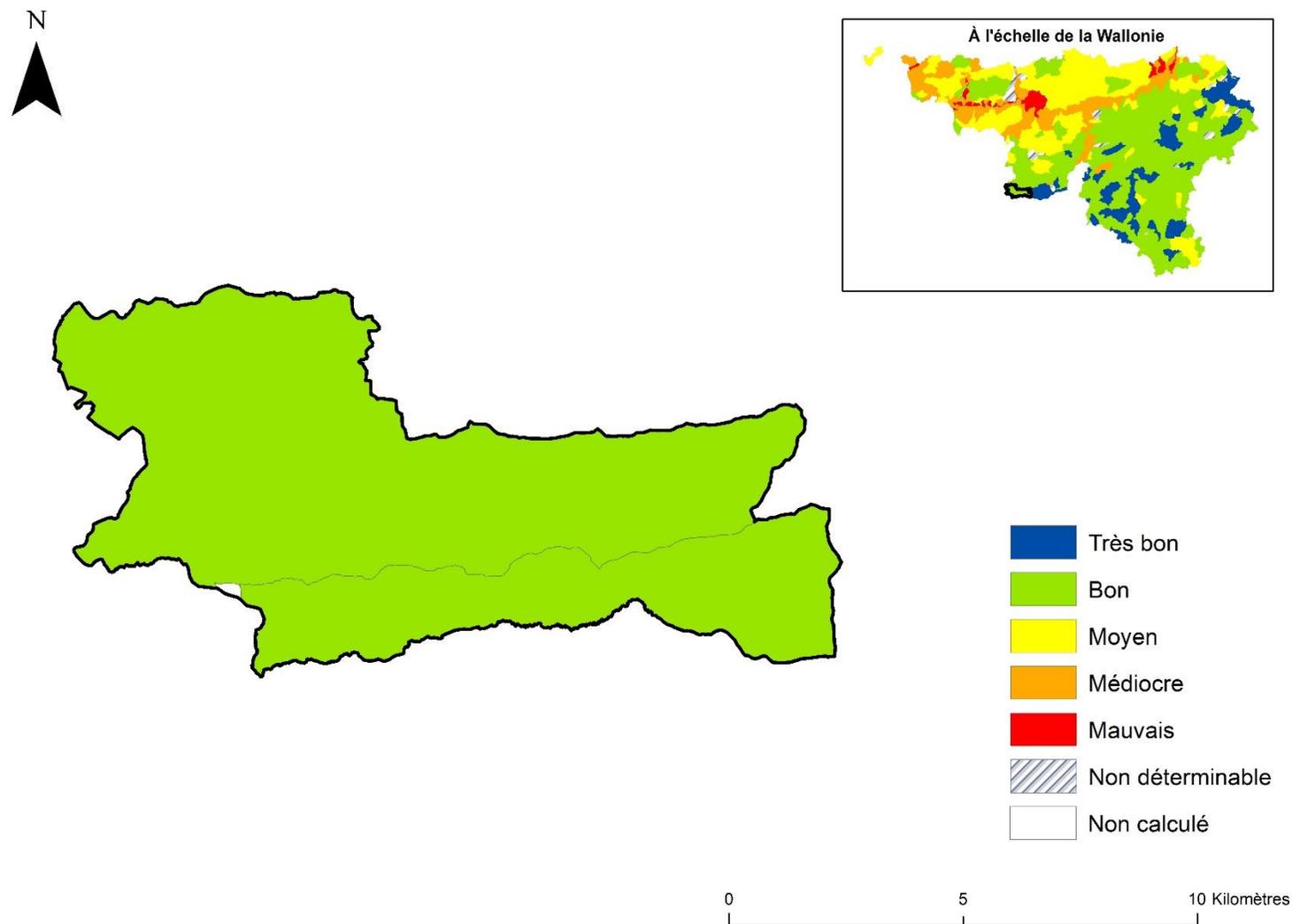


Figure 4 : Etat hydromorphologique des masses d'eau de surface du sous-bassin de l'Oise (données de 2016). Source : Département de l'Environnement et de l'Eau

3.2 Préservation / restauration de la qualité hydromorphologique

L'hydromorphologie est une composante de la qualité écologique des cours d'eau. Ce paramètre intervient dans le diagnostic de l'état écologique des masses d'eau naturelles, et permet notamment de définir le caractère naturel ou fortement modifié de celles-ci. La qualité hydromorphologique est sous la responsabilité des gestionnaires des cours d'eau, au travers des entretiens et travaux qu'ils réalisent, qu'ils autorisent et qu'ils encadrent.

Historiquement, plusieurs cours d'eau non navigables ont fait l'objet, localement, de travaux de rectification qui ont fortement dégradé leur hydromorphologie. Afin de remédier à cette problématique et d'améliorer la qualité hydromorphologique de certains cours d'eau wallons, le projet Walphy, développé dans le cadre du programme LIFE + Environnement, avait mis sur pieds des projets-pilotes de reméandration entre 2009 et 2013⁷. Dans le cadre des PARIS 2022-2027 mais aucun dans le sous-bassin de l'Oise. Ce type de projets devrait à l'avenir être encouragé sur les portions de cours d'eau problématiques pour lesquelles de tels travaux peuvent être envisagés.

La non-dégradation de la qualité hydromorphologique et sa restauration doivent constituer un axe majeur de travail pour les différents gestionnaires de cours d'eau car il s'agit là d'obligations de la Directive Cadre sur l'Eau.

À titre d'exemples, les travaux suivants contribuent à l'amélioration de la qualité hydromorphologique :

- travaux de préservation ou de restauration de la continuité longitudinale : effacement de barrages, construction de passes à poissons ou de rivières de contournement au droit des barrages existants afin d'assurer la libre circulation des poissons ;
- restauration et protection de zones humides, éventuellement en combinaison avec l'aménagement de zones d'immersion temporaire ;
- travaux de restauration de la continuité latérale, comme le rétablissement des connections du lit mineur actuel avec d'anciens méandres ;
- renaturation des berges, plantation de ripisylves.

Les tableaux ci-dessous ventilent, par type de cours d'eau, le nombre d'obstacles et le nombre de passes à poissons inventoriés. Tous ces obstacles n'ont évidemment pas le même impact sur l'écologie des cours d'eau.

Rappelons les dispositions décrétales (art D.33/7 à D.33/11 du Code de l'Eau) à ce sujet :

- depuis le 15/12/2018 : interdiction de créer tout nouvel obstacle sur un cours d'eau sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des poissons ;
- dès que la carte stratégique des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons entrera en vigueur⁸ (courant 2022) : obligation d'aménager (ou à défaut supprimer) les obstacles déjà existants qui sont majeurs ou infranchissables, et situés sur ces axes prioritaires, dans la limite du budget disponible. Dans le tableau suivant, les obstacles présents sur les cours d'eau non classés ne sont pas pris en compte car ils ne sont pas concernés par la sectorisation PARIS.

⁷ Pour en savoir plus sur le projet Walphy <https://www.walphy.eu>

⁸ La carte stratégique des cours d'eau prioritaires pour le rétablissement de la libre circulation des poissons est accessible dans le menu d'aide de l'application PARIS (Liens utiles)

Tableau 5 : Répartition des obstacles à la libre circulation des poissons selon le niveau d'importance de l'obstacle et la catégorie des cours d'eau au sein du sous-bassin ; la dernière colonne reprend le nombre d'obstacle pour chaque niveau d'importance, à l'échelle de la Wallonie

Niveau d'importance ⁹	Navigables	1 ^{ère} catégorie	2 ^{ème} catégorie	3 ^{ème} catégorie	Wallonie
Infranchissable	0	0	1	0	893
Majeur	0	0	2	0	840
Important	0	0	5	0	1143
Mineur	0	0	1	0	1207
Total	0	0	9	0	4083

Tableau 6 : Nombre de passes à poissons par catégorie de cours d'eau pour le sous-bassin et la Wallonie

Catégorie de cours d'eau	Sous-bassin	Wallonie
Navigable	0	32
1 ^{ère} catégorie	0	112
2 ^{ème} catégorie	0	75
3 ^{ème} catégorie	0	20
Total	0	239

Une passe à poissons est un dispositif permettant la libre circulation des poissons de l'aval vers l'amont d'un obstacle, et inversement. Le passage doit être possible, sans stress ni blessures, pour toutes les espèces de poissons. Même dans l'hypothèse d'un ouvrage correctement dimensionné, il y a lieu de s'assurer du maintien dans le temps de son fonctionnement correct par des contrôles et entretiens réguliers.

Sur les cours d'eau non navigables, les gestionnaires suivent une logique de priorisation aval-amont et d'optimisation de la longueur de linéaire de cours d'eau à libérer. Ils ont ainsi assuré l'ouverture de plusieurs cours d'eau à la libre circulation des poissons au sein du sous-bassin.

L'hydroélectricité peut constituer une pression importante sur l'hydromorphologie des cours d'eau, combinant plusieurs effets néfastes : présence d'un barrage empêchant la migration des poissons vers l'amont, grilles et turbines impactant la migration des poissons vers l'aval, perturbations dans l'hydrologie naturelle des cours d'eau exploités, réchauffement des plans d'eau, limitation du transport sédimentaire...

L'importance de ces effets est fortement dépendante des choix technologiques, de l'hydrologie du cours d'eau, du contexte piscicole et du positionnement des ouvrages sur un axe de migration bien précis. D'autre part, il faut également tenir compte de l'effet cumulatif de la multiplication des centrales hydroélectriques sur un même axe de migration (addition des retards et/ou des taux de mortalité lors des migrations, risque accru d'atteindre un débit incompatible avec la vie dans le cours d'eau).

Afin de réduire les pressions sur l'hydromorphologie générées par l'hydroélectricité, les gestionnaires peuvent, lors de la délivrance des autorisations ou des permis, imposer des conditions d'implantation et d'exploitation (ex : fixer des taux de mortalité maxima, imposer l'utilisation de technologies reconnues ichtyocompatibles, définir un débit réservé pour la fonction biologique du cours d'eau). Le Gouvernement peut également imposer un arrêt du turbinage dans certaines circonstances critiques pour le milieu aquatique.

⁹ La description de chaque niveau d'importance est consultable au lien suivant [Obstacles à la libre circulation des poissons | Géoportail de la Wallonie](#)

3.3 Sites protégés

Les sites protégés en vertu de la législation relative à la conservation de la nature sont très peu nombreux sur le sous-bassin hydrographique de l'Oise : 3 sites au total. A cet effectif, il convient d'ajouter des sites protégés par d'autres réglementations, notamment les 4 Sites de Grand Intérêt Biologique qui reprennent la plupart du temps des sites déjà sous statut de protection.

Globalement, on distingue les types de sites protégés suivants :

- les Cavités Souterraines d'Intérêt Scientifique (CSIS),
- les Zones Humides d'Intérêt Biologique (ZHIB),
- les réserves forestières (RF),
- les réserves naturelles domaniales (RND),
- les réserves naturelles agréées (RNA),
- les sites Natura 2000 (N2000),
- les sites Ramsar,
- les Parcs Naturels,
- les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB).

La description de chaque type de sites protégés, ainsi que les mesures générales associées à chaque type, figurent dans le Tome 1 des PARIS 2022-2027. Les mesures particulières/spécifiques à chaque site sont disponibles en cliquant sur les liens des sites protégés repris dans les tableaux ci-dessous. Ces derniers renvoient à la description complète sur le site de référence « biodiversité.wallonie ».

Remarques :

- Les données reprises dans le présent chapitre sont recensées au jour de sa rédaction. Le domaine de la conservation de la nature étant en constante évolution, le lecteur est invité à consulter les données actualisées sur le site « biodiversité.wallonie¹⁰ », ces dernières étant régulièrement à jour ;
- Dans les tableaux 7 à 10, qui présentent le nombre et la longueur de secteurs concernés par site, seule la portion du secteur se trouvant sur un site protégé est prise en compte.

3.3.1 Sites protégés en vertu de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature

Les sites présentés dans cette section peuvent être cartographiquement visualisés dans le Tome 3 (atlas cartographique), dans le Chapitre 1 intitulé « Zones protégées, obstacles à la libre circulation des poissons, passes à poissons ».

¹⁰ <http://biodiversite.wallonie.be>

Tableau 7 : Données générales pour les sites protégés définis dans la législation relative à la conservation de la nature pour le sous-bassin de l'Oise

Type de site	Nombre dans le sous-bassin / en Wallonie	Nombre de secteurs concernés	Longueur cumulée des secteurs concernés (km)	Surface occupée (ha)	Pourcentage de la surface totale (%)
N2000	3 / 240	13	26,5	1568,3	19,6
RND	0 / 226	0	0	0	0
RNA	0 / 184	0	0	0	0
RF	0 / 20	0	0	0	0
ZHIB	0 / 73	0	0	0	0
CSIS	0 / 80	0	0	0	0

1) LES SITES NATURA 2000

Tableau 8 : Nombre de secteurs et longueur cumulée des secteurs pour chaque site Natura 2000 du sous-bassin

Code du site	Nom du site	Nombre de secteurs concernés	Longueur cumulée des secteurs concernés (km)
BE32037	Massifs forestiers entre Momignies et Chimay	4	6,3
BE32038	Bois de Bourlers et de Baileux	/	/
BE32039	Vallées de l'Oise et de la Wautoise	9	20,2

2) LES RÉSERVES NATURELLES DOMANIALES

Aucune réserve naturelle domaniale n'est présente dans ce sous-bassin.

3) LES RÉSERVES NATURELLES AGRÉÉES

Aucune réserve naturelle agréée n'est présente dans ce sous-bassin.

4) LES RÉSERVES FORESTIÈRES

Aucune réserve forestière n'est présente dans ce sous-bassin.

5) LES ZONES HUMIDES D'INTÉRÊT BIOLOGIQUE

Aucune zone humide d'intérêt biologique n'est présente dans ce sous-bassin.

6) LES CAVITÉS SOUTERRAINES D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE

Aucune cavité souterraine d'intérêt scientifique n'est présente dans ce sous-bassin.

3.3.2 Sites protégés en vertu d'autres réglementations que la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, et faisant l'objet de mesures d'encouragement

Pour des raisons de lisibilité, ces types de sites ne sont pas représentés dans l'atlas cartographique des sites protégés (Tome 3).

Tableau 9 : Sites protégés en vertu d'autres réglementations que la législation relative à la conservation de la nature et faisant l'objet de mesures d'encouragement

Type de site	Nombre dans le sous-bassin / en Wallonie	Nombre de secteurs concernés	Longueur cumulée des secteurs concernés (km)	Surface occupée (ha)	Pourcentage de la surface totale (%)
Parcs Naturels	0 / 12	0	0	0	0
Ramsar	0 / 4	0	0	0	0
SGIB	3 / 2346	4	1,0	47,4	0,6

1) LES PARCS NATURELS

Aucun parc naturel n'est présent dans ce sous-bassin.

2) LES SITES RAMSAR

Aucun site Ramsar n'est présent dans ce sous-bassin.

3) LES SITES DE GRAND INTÉRÊT BIOLOGIQUES

Tableau 10 : Nombre de secteurs et longueur cumulée des secteurs pour les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) du sous-bassin

Code du site	Nom du site	Nombre de secteurs concernés	Longueur cumulée des secteurs concernés (km)
20	Bois de Gratte-Pierre (Momignies)	2	717,4
2797	Etang des Quéwettes (Momignies)	/	/
286	Vallée de l'Oise incluant l'étang de Lobiette (Momignies)	3	290,2

4. Pressions et vulnérabilités associées aux enjeux économiques et socio-culturels

Le tableau ci-après fournit des statistiques sur les données descriptives des secteurs disponibles dans l'application PARIS, et qui relèvent des enjeux économiques et socio-culturels.

Tableau 11 : Données descriptives relatives aux enjeux économique et socioculturels pour le sous-bassin et la Wallonie ; L'aléa d'inondation faible est la surface de référence utilisée pour le calcul des valeurs

Données dérivées	Sous-bassin	Wallonie
Longueur de voirie (km)	5,7	2964,9
Longueur de RAVeL (km)	0,4	497,1
Longueur du réseau de promenade (GR compris) (km)	0	1342,9
Nombre de campings	0	262
Nombre de zones de baignade	0	33
Nombre de secteurs concernés par un parcours kayak	0	110
Longueurs de parcours kayak (km)	0	396
Nombre de secteurs concernés par le transport fluvial	0	118
Longueur de cours d'eau concerné par le transport fluvial (km)	0	542,7
Nombre de monuments patrimoniaux	0	288

Les pressions associées aux sites hydroélectriques sur l'hydromorphologie ont été développées dans la section 3.2 « Préservation / restauration de la qualité hydromorphologique ». Le tableau 12 montre que le sous-bassin ne possède aucune centrale hydroélectrique répertoriée.

Tableau 12 : Nombre de centrales hydroélectriques par classe de puissance pour le sous-bassin et la Wallonie¹¹

Classe de puissance	Permis d'environnement	Sous-bassin	Wallonie
< 10kW	Non requis	0	61
= ou > 10kW et < 10MW	Classe 2	0	82
= ou > 10MW	Classe 1	0	5
Total		0	148

L'application PARIS peut être consultée pour plus d'informations liées aux enjeux économiques et socio-culturels (données descriptives des secteurs, justification des enjeux 'économiques' et 'socio-culturels' lorsqu'ils ont été identifiés par un gestionnaire sur l'un de ses secteurs).

¹¹ Les classes d'établissement en regard de chaque puissance reprises dans ce tableau sont conformes aux dispositions modificatives en matière de permis d'environnement contenues dans le nouvel AGW portant exécution du décret du 4 octobre 2018 modifiant divers textes, en ce qui concerne les cours d'eau. Cet AGW 'cours d'eau' modifie en effet l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées, en intégrant en classe 2 les centrales hydroélectriques dont la puissance est égale ou supérieure à 10 kW électrique et inférieure à 10 MW électrique et en classe 3 les centrales hydroélectriques dont la puissance est inférieure à 10 kW.

CHAPITRE 2 :



LE PROGRAMME D' ACTIONS PARIS 2022 - 2027

1. Le résultat de la sectorisation

1.1 À l'échelle du sous-bassin

Le linéaire de cours d'eau classés du sous-bassin de l'Oise, d'une longueur de 41 km, a été découpé en 14 secteurs. Le résultat de la sectorisation est présenté dans la carte générale des secteurs (Tome 3, Chapitre 2). Le Tableau 13 met quant à lui en perspective les chiffres clés de la sectorisation de ce sous-bassin avec ceux de la Wallonie. Par rapport aux autres sous-bassins, son territoire est extrêmement petit et le linéaire de cours d'eau classés d'une faible longueur. Le secteur le plus long constitue près du tiers du linéaire.

Tableau 13 : Chiffres clés de la sectorisation pour le sous-bassin et la Wallonie

	Sous-bassin de l'Oise	Wallonie
Nombres de secteurs	14 (0,2 %)	6254
Longueur moyenne	2,94 km	2,06 km
Longueur de linéaire de cours d'eau classés	41 km (0,3 %)	12888 km
Secteur le plus court	La Wartoise (2 ^{ème} catégorie) : 747 m	Ruisseau d'Hardempont, (2 ^{ème} catégorie) : 20 m
Secteur le plus long	L'Oise (2 ^{ème} catégorie et 3 ^{ème} catégorie) : 13 km	Une partie de la Meuse et du Canal Albert (voies navigables) : 52,30 km
Occupation du sol au sein du lit majeur la plus représentée	Prairies et forêts	Forêts

Etant donné sa petite taille, le sous-bassin de l'Oise présente une répartition de secteurs par classe de longueurs très particulière. Les secteurs ayant une longueur comprise entre 2 km et 5 km sont les plus nombreux et représentent près de 36 % du total. Viennent ensuite les secteurs faisant entre 1 et 2 km de long puis les secteurs d'une longueur inférieure à 1 km. Enfin, les deux classes de longueurs les plus élevées ne reprennent qu'un seul secteur chacune. La Figure 6 montre la répartition des secteurs en fonction de la ou des catégorie(s) de cours d'eau qu'ils recouvrent. On y observe que tous les secteurs sont principalement classés en 2^{ème} catégorie mais aussi que 14 % des secteurs sont à cheval sur deux catégories de cours d'eau (à la fois 2^{ème} catégorie et 3^{ème} catégorie).

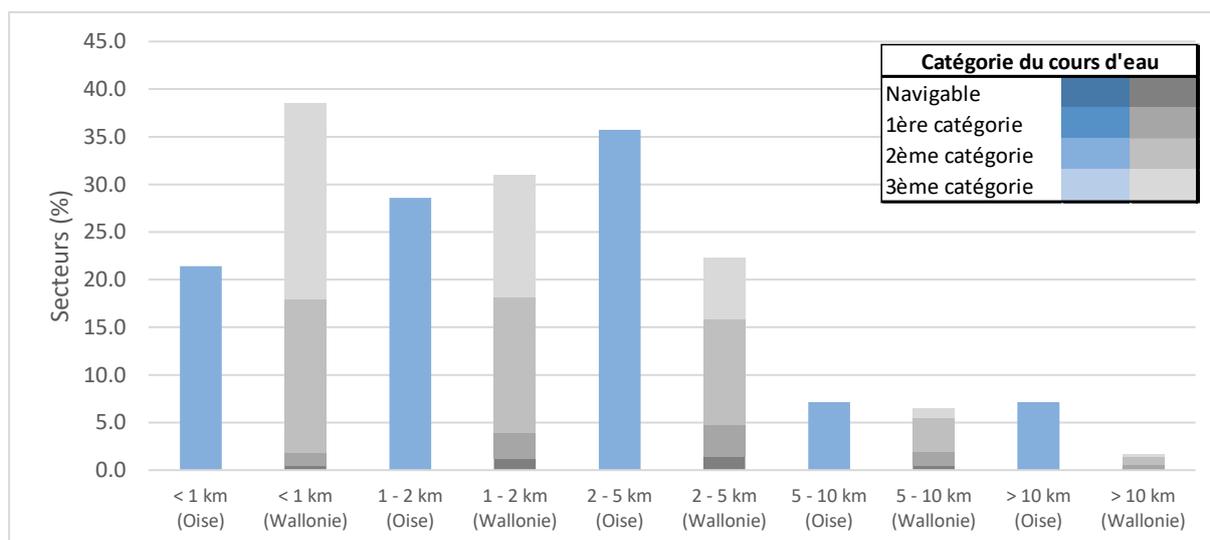


Figure 5 : Répartition du nombre de secteurs par classe de longueurs et selon les différentes catégories principales de cours d'eau pour le sous-bassin de l'Oise et la Wallonie

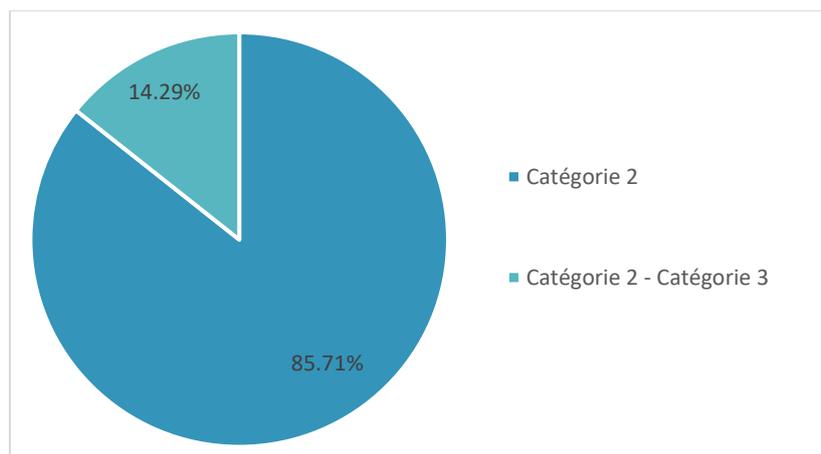


Figure 6 : Pourcentage de secteurs en fonction de la catégorie principale – la catégorie secondaire

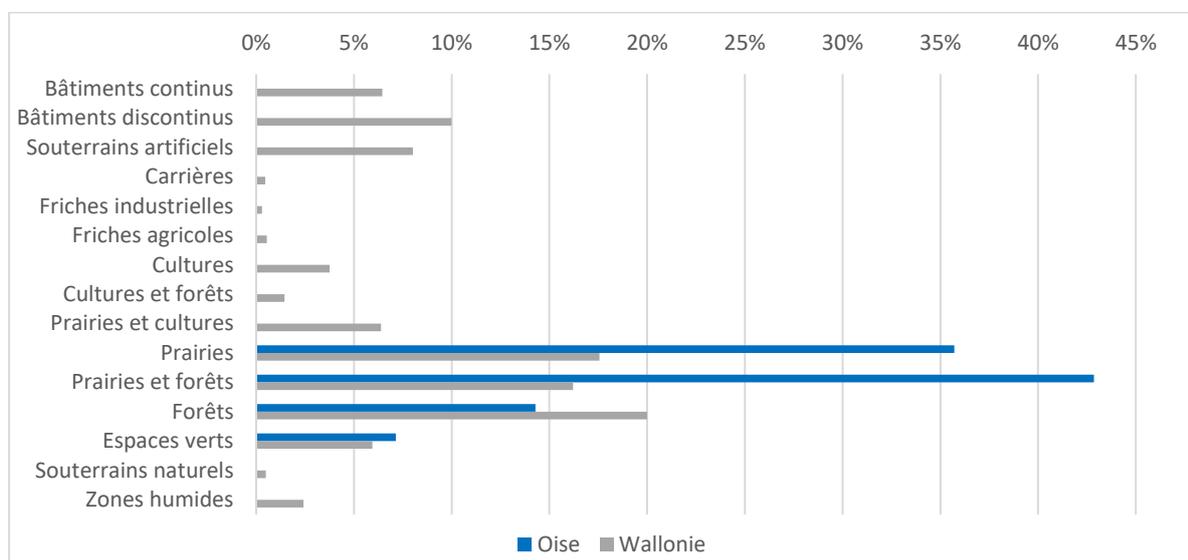


Figure 7 : Répartition du nombre de secteurs en fonction de l'occupation du sol dans le lit majeur pour le sous-bassin de l'Oise et la Wallonie

L'un des critères les plus importants qui a guidé le découpage en secteurs est l'occupation du sol dans le lit majeur. La proportion de secteurs se trouvant en **milieu urbanisé**¹² et en **milieu agricole**¹³ est nulle. L'absence de secteurs en contexte urbanisé est cohérente car le sous-bassin de l'Oise est le moins densément peuplé de Wallonie (34,9 hab/km²).

A l'inverse, le pourcentage de secteurs ayant une occupation du lit majeur considérée comme **naturelle**¹⁴ est évidemment bien plus important pour ce sous-bassin que pour l'ensemble du territoire wallon (Figure 7). Cependant, seules certaines classes d'occupation sont représentées : prairies,

¹² L'occupation du sol dans le lit majeur est considérée comme « urbanisée » quand le secteur est en « bâtiments continus », « bâtiments discontinus » ou en « souterrains artificiels » (cours d'eau vouté, sous pertuis).

¹³ L'occupation du sol dans le lit majeur est dite « agricole » quand le secteur est en « cultures », « cultures et forêts », « prairies et cultures » ou « friches agricoles ».

¹⁴ L'occupation du sol dans le lit majeur est dite « naturelle » quand le secteur est en « prairies », « forêts », « prairies et forêts », « espaces verts », « zones humides » ou « souterrains naturels ».

prairies-forêts, forêts et espaces verts). Les différences les plus notables concernent les secteurs dont le lit majeur est occupé par des prairies et par des mélanges prairies-forêts. Le fait que l'occupation du sol attribuée aux secteurs soit naturelle n'est pas étonnant. En effet, comme mentionné dans le chapitre précédent, le sous-bassin contient, proportionnellement à l'importance de son territoire, un nombre élevé de zones Natura 2000 dont de nombreuses forêts alluviales (habitat 91E0).

1.2 À l'échelle de la masse d'eau

Comme mentionné précédemment, les PARIS ont notamment pour but d'aider à atteindre les objectifs environnementaux visés par les PGDH et associés à la préservation / restauration de la qualité hydromorphologique des masses d'eau de surface. Ces objectifs ayant été fixés à l'échelle de la masse d'eau, il est intéressant d'avoir un aperçu du résultat de la sectorisation et de faire un état des lieux cartographique et synthétique à cette échelle. Par ailleurs, cette échelle est particulièrement adaptée à la visualisation du découpage en secteurs.

Pour faciliter la localisation de ces unités hydrographiques, une carte reprenant le découpage du sous-bassin en masses d'eau est disponible dans l'atlas cartographique (Tome 3, Chapitre 2). Les cartes reprenant le résultat de la sectorisation pour chacune des masses d'eau se trouvent également dans le Chapitre 2 de cet atlas, avec le nom, l'occupation du sol discriminante et la limite aval de chaque secteur de la masse d'eau. Les enjeux identifiés par les gestionnaires de cours d'eau et la priorité associée à chacun de ceux-ci sont également affichés sur ces cartes. Toutes ces informations et bien d'autres peuvent être consultées dans le détail depuis l'application PARIS en ligne.

1.3 À l'échelle du secteur

Le lecteur intéressé se connectera à l'application PARIS en ligne afin de visualiser précisément chaque secteur ainsi que toutes les couches cartographiques et les données alphanumériques qui participent à sa description. Un guide décrivant les informations mises à disposition et la façon de les consulter est repris dans l'Annexe 2 du Tome 1. Il a pour but de faciliter la consultation du résultat de la sectorisation et de l'état des lieux cartographique à l'échelle du secteur.

2. Les enjeux et objectifs encodés

2.1 À l'échelle du sous-bassin

2.1.1 Les enjeux

Après une phase d'analyse du contexte propre aux secteurs dont ils sont (co-)responsables, les gestionnaires de cours d'eau communaux, provinciaux et régionaux ont procédé à la définition des enjeux et des objectifs pour chacun de ceux-ci, pour les 6 années de la période 2022-2027. Au minimum un enjeu et un objectif devaient être définis et encodés dans l'application PARIS pour chacun de leurs secteurs. Comme expliqué dans le Tome 1, quatre enjeux pouvaient être associés à un secteur donné : biodiversité, économie, inondation et socioculturel. Chaque enjeu devait être précisé au moyen d'une portée (locale ou globale) et d'une priorité (faible, moyenne ou élevée).

Les 14 secteurs que compte le sous-bassin de l'Oise se sont tous vu attribuer des enjeux et des objectifs. L'analyse des enjeux encodés pour ce sous-bassin (Figure 8) indique que les deux enjeux les plus encodés sont les enjeux biodiversité et inondation (sur 100 % des secteurs), et ce, pour les raisons évoquées dans le chapitre 3 du Tome 1. Les enjeux socioculturel et économie ont quant à eux été respectivement encodés sur 3 secteurs (un camping et deux sites classés d'intérêt patrimonial) et 1 secteur (Abbaye de Chimay).

Les proportions observées pour ce sous-bassin sont différentes de celles retrouvées pour la Wallonie. L'enjeu biodiversité a été encodé sur une proportion de secteurs plus grande. Cela paraît logique vu que l'occupation du lit majeur est considérée comme naturelle pour l'ensemble des secteurs. Tout comme à l'échelle de la Wallonie, la priorité élevée a été préférentiellement associée à cet enjeu. C'est le cas pour 13 des 14 secteurs du sous-bassin. Pour le dernier secteur, c'est une priorité faible qui a été associée à cet enjeu. L'enjeu inondation a également été encodé sur une plus importante proportion de secteurs. Tout comme à l'échelle de la Wallonie, les secteurs ayant un enjeu inondation de priorité faible sont les plus représentés. C'est le cas pour 12 des 14 secteurs du sous-bassin. Pour les deux derniers secteurs, c'est une priorité moyenne qui a été associée à cet enjeu. Enfin, une priorité moyenne a été associée aux encodages relatifs aux enjeux économie et socioculturel.

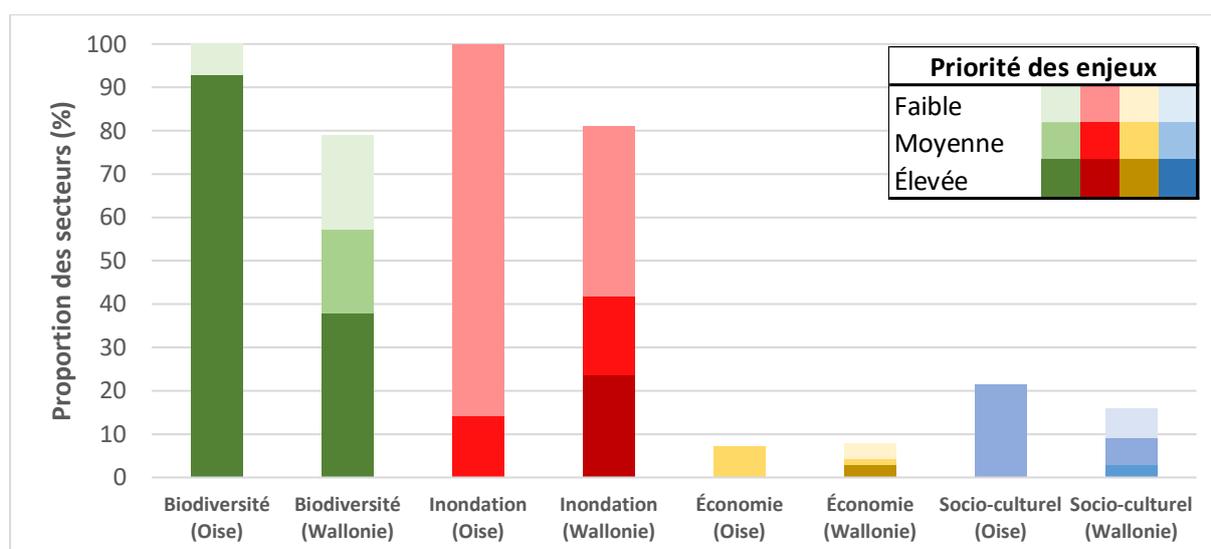


Figure 8 : Proportion des enjeux (biodiversité, inondation, économie, socioculturel) encodés sur l'ensemble des secteurs du sous-bassin de l'Oise et de l'ensemble de la Wallonie. Au sein de chaque enjeu, une distinction a été faite en fonction de la priorité : élevée, moyenne ou faible

Il convient de noter que malgré l'existence d'une clé de détermination des enjeux proposée aux gestionnaires, l'analyse du contexte des secteurs reste sujette à la sensibilité des gestionnaires du sous-bassin, surtout dans des cas de figure complexes avec plus de 2 enjeux.

Comme mentionné dans les aspects méthodologiques, il est possible d'attribuer jusqu'à 4 enjeux par secteur, ceux-ci pouvant avoir des priorités identiques. Au niveau du sous-bassin de l'Oise, aucun des secteurs ne reprend la totalité des enjeux. Le nombre de secteurs pour lesquels 3 enjeux ont été définis s'élève à 4. L'association d'enjeux la plus représentée est biodiversité-inondation-socioculturel (voir Figure 9). Le reste des secteurs se sont vu attribuer 2 enjeux. L'association biodiversité-inondation est sans surprise reprise pour la totalité des secteurs.

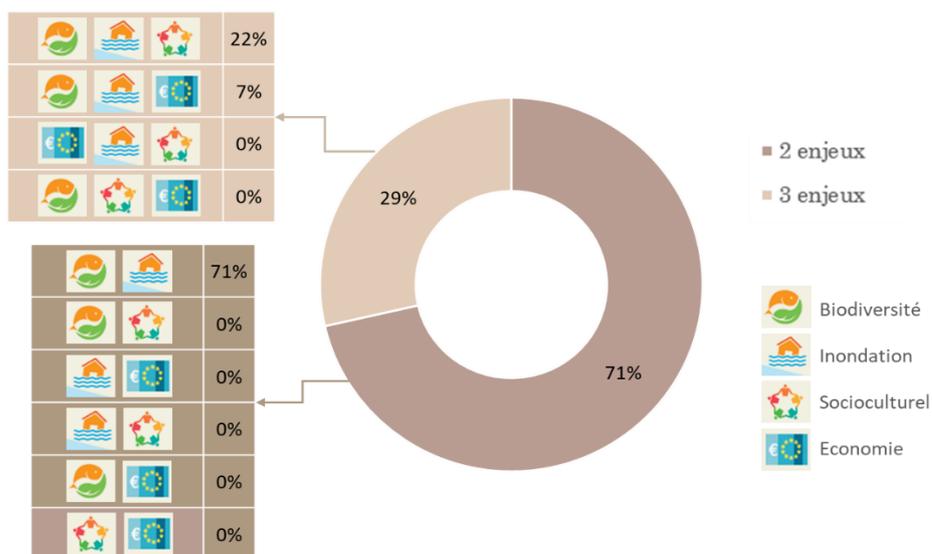


Figure 9 : Proportion des secteurs ayant un, deux, trois ou quatre enjeux associés et des combinaisons d'enjeux possibles

2.1.2 Les objectifs

Après avoir défini et hiérarchisé les enjeux, les gestionnaires de cours d'eau ont fixé les objectifs de gestion pour chacun de leurs secteurs, valables 6 ans. Contrairement à l'approche de définition des enjeux, aucune clé de détermination n'était fournie aux gestionnaires. Chacun a donc suivi sa propre logique pour la définition des objectifs, celle-ci pouvant être influencée par les habitudes de gestion et les collaborations avec d'autres gestionnaires du sous-bassin ou le Contrat de Rivière.

Comme le montre la Figure 10, l'objectif 10 « gestion de l'information et visite » a été le plus encodé à l'échelle du sous-bassin. Il a été proportionnellement plus promu qu'à l'échelle de la Wallonie puisqu'il a été encodé sur l'intégralité des secteurs. C'est au travers de cet objectif que les gestionnaires de cours d'eau peuvent planifier un projet de visite et surveillance du secteur, projet-type pour les nombreux secteurs qui se portent bien sans « gestion active ». Pour 8 des 14 secteurs, il a été associé avec au moins un autre objectif, très souvent avec l'objectif 05 « contrôler les espèces exotiques envahissantes » (combinés sur 5 secteurs). Il n'a en revanche jamais été associé aux objectifs 02 « optimiser les échanges entre le lit mineur et le lit majeur », 09 « intégrer les enjeux économiques liés à la navigation » et 11 « réduction du ruissellement au sein du bassin versant ». Il y a donc 4 secteurs pourvus uniquement de l'objectif 10 « gestion de l'information et visite ».

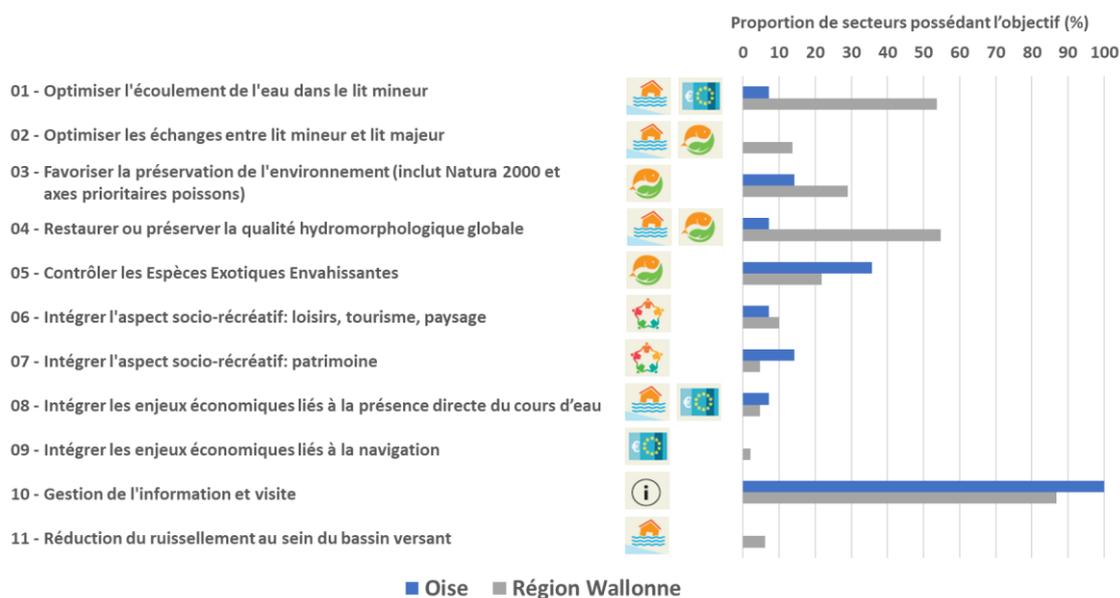


Figure 10 : Distribution des objectifs de gestion encodés pour le sous-bassin de l'Oise et la Région wallonne

Notons que plusieurs raisons peuvent expliquer le fait d'associer l'objectif « gestion de l'information et visite » à un autre objectif. Premièrement, par cette association, le gestionnaire peut vouloir orienter la finalité d'un projet de visite et surveillance. Il encode les autres objectifs pour spécifier sur quels aspects particuliers de gestion l'attention sera portée lorsqu'il parcourra le secteur. Si un problème survient en cours de période, il pourra alors directement ajouter un projet sans recourir à l'ajout d'un 2^{ème} objectif en cours de période 2022-2027 (étape qui demande des droits applicatifs étendus). Deuxièmement, il peut avoir un ou plusieurs projet(s) lié(s) à des objectifs particuliers et vouloir indiquer qu'il parcourra le reste du secteur durant la période 2022-2027. Enfin, il est possible que le gestionnaire envisage un projet qui, sans aucune certitude, pourrait voir le jour en cours de période. Dans ce cas, plutôt que de planifier ce projet dans son PARIS (projet dont il devrait justifier l'annulation s'il ne le met pas en œuvre), il préfère prévoir l'enjeu et l'objectif correspondant, et n'encoder le projet qu'en cours de période, une fois certain de pouvoir mettre le projet en œuvre.

2.2 À l'échelle de la masse d'eau et des secteurs

Afin de consulter le détail des encodages réalisés dans le cadre de ce programme d'actions 2022-2027, tant à l'échelle de la masse d'eau que du secteur, deux approches sont développées ci-après.

La première approche est numérique ; elle consiste à consulter ces encodages directement depuis l'application PARIS en ligne (depuis sa partie cartographique, depuis sa partie alphanumérique ou depuis les deux). Le guide expliquant comment accéder aux informations d'intérêt est repris dans l'Annexe 2 du Tome 1.

La deuxième approche, plus classique, consiste à consulter ces détails dans un tableau récapitulatif fourni en annexe du présent document : le tableau des enjeux-objectifs par secteur (Annexe 1). La carte reprenant le découpage du sous-bassin par masse d'eau ainsi que les cartes des secteurs par masse d'eau, disponibles dans l'atlas cartographique (Tome 3, Chapitre 2), permettent d'identifier cartographiquement les secteurs pour lesquels le lecteur souhaite consulter les enjeux et objectifs encodés.

3. Les projets et les mesures associées

3.1 À l'échelle du sous-bassin

Après avoir défini les enjeux et fixé les objectifs, les gestionnaires de cours d'eau ont été invités à planifier leurs projets de travaux pour chacun de leurs secteurs, sur les 6 années de la période 2022-2027. Pour rappel, il était demandé d'encoder au minimum un projet par secteur. Pour les secteurs ne nécessitant pas d'intervention humaine, il était recommandé de planifier un projet de visite et surveillance, projet qui engage le gestionnaire à parcourir l'entièreté de son secteur au moins une fois sur la période de 6 ans.

La totalité des 14 secteurs que compte le sous-bassin de l'Oise se sont vu attribuer au moins un projet PARIS. Ce taux d'encodage est donc très satisfaisant pour ce premier exercice de planification des projets.

3.1.1 Analyse des projets

Au total, les gestionnaires de cours d'eau du sous-bassin ont encodé 22 projets, ce qui représente en moyenne 1,6 projet par secteur. La totalité des projets ont été planifiés en 2022. En retirant les projets contenant uniquement la mesure « visite et surveillance », le nombre de projets effectifs qui ont été encodés tombe à 8 pour ce sous-bassin. La majorité de ces projets ont été programmés par un gestionnaire provincial. Seul un projet a été planifié par un gestionnaire communal, en l'occurrence un projet de lutte contre la balsamine de l'Himalaya (plante invasive).

3.1.2 Analyse des mesures associées aux projets

Chaque projet peut être constitué d'une ou plusieurs mesures de base du référentiel de mesures. Au niveau du sous-bassin de l'Oise, tous les projets planifiés sont constitués d'une mesure unique. Pour information, le pourcentage de projets mono-mesure retrouvé à l'échelle de la Wallonie est de 93,5 %. Il est à noter que chaque secteur possède un projet dont la mesure est « visite et surveillance ». La Figure 11, qui reprend la répartition des mesures encodées pour l'ensemble des projets planifiés sur le sous-bassin (indépendamment du nombre de mesures constituant le projet), nous indique que la mesure « visite et surveillance » a bien évidemment été la plus attribuée (64 % du total des mesures). Elle est proportionnellement bien plus encodée qu'à l'échelle de la Wallonie (46 %). Les autres mesures encodées ainsi que les pourcentages qui y sont associés sont repris dans la Figure 11.

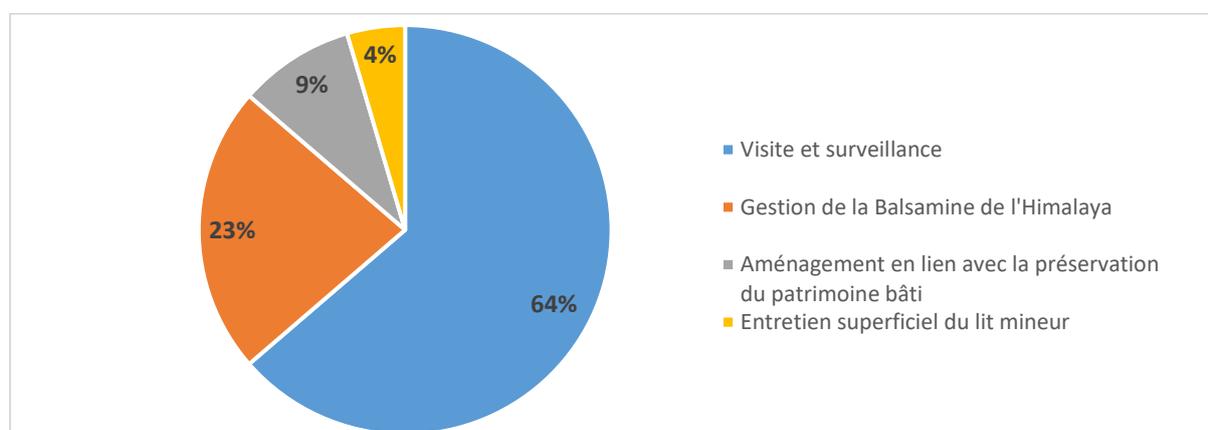


Figure 11 : Répartitions des mesures encodées pour l'ensemble des projets planifiés à l'échelle du sous-bassin de l'Oise pour la période 2022-2027

3.1.3 Les aspects budgétaires des projets

« L'évaluation des moyens financiers à affecter aux travaux à réaliser pour chaque secteur » constitue le 7ème et dernier point du contenu minimum des PARIS, tel que défini à l'article D.33/4 du Code de l'Eau. L'estimation des montants à allouer à chacun des projets de travaux planifiés par les gestionnaires de cours d'eau sur les secteurs dont ils ont la charge relève de la responsabilité de ces gestionnaires.

3.1.3.1 Estimation budgétaire des projets : obligatoire légalement mais pas informatiquement

Du point de vue du SPW - initiateur de la démarche PARIS et centralisateur des planifications des différents gestionnaires au sein de l'application informatique PARIS -, la planification et la coordination des travaux sont plus importantes que l'estimation budgétaire de ces travaux ; c'est pourquoi il a été décidé dès 2019 de ne pas forcer l'encodage informatique des données financières lors de l'encodage d'un projet de travaux. Le gestionnaire pouvait ainsi encoder son projet, le décrire au moyen de données de base obligatoires (nom, année estimée de début de mise en œuvre, priorité d'intervention, ...) et le sauvegarder dans l'application, sans devoir nécessairement encoder le montant estimé des travaux à ce stade très précoce.

En effet, ces estimations budgétaires étaient perçues par de nombreux gestionnaires comme une difficulté supplémentaire, voire un frein à l'élaboration des PARIS :

- difficulté à réaliser l'estimation par manque d'expertise ou par manque de vision claire et précise de ce que sera le projet lorsqu'il sera mis en œuvre 2 à 8 ans après avoir été planifié ;
- crainte d'être piéds et poings liés à cette estimation, qui est perçue comme allant plus loin que la 'simple' déclaration d'intention de mise en œuvre d'un projet donné à une date donnée ;
- incertitude liée à l'évolution des coûts (matériaux, mains d'œuvre...) sur une échelle de temps de 6 années. C'est pour cette raison que, par la suite, a été ajouté un champ permettant au gestionnaire de fournir une estimation en première approche (par tranches d'euros) du coût du projet ;
- difficulté maintes fois exprimée par de nombreux gestionnaires, en particulier communaux, de planifier des travaux (et a fortiori estimer les montants nécessaires) au-delà de l'année à venir, car le budget de l'administration est annuel. Par ailleurs, certaines communes ont également signalé le fait qu'au sein de leur administration, il y avait une vision budgétaire à l'échelle d'une législature (Plan stratégique transversal communal) ; comme ces derniers concernent la période 2018-2024 et sont donc antérieurs aux PARIS 2022-2027, il était considéré compliqué de planifier de nouveaux projets et budgets pour les PARIS ;
- difficulté d'estimer le coût de projets multi-secteurs.

Pour rappel, un projet multi-secteur concerne des travaux réalisés par le même entrepreneur et au même moment sur plusieurs secteurs ; c'est typiquement le cas de travaux d'entretien superficiel du cours d'eau, ou de gestion de la ripisylve, qui sont souvent réalisés via un marché de travaux sur un linéaire de cours d'eau qui comprend plusieurs secteurs, parfois plusieurs dizaines. Pour fixer les idées, 52 % des projets planifiés en 2022-2027 (hormis les projets de visite et surveillance) font partie de projets multi-secteurs. Or l'application informatique PARIS prévoit pour l'instant que l'estimation

budgetaire doit se faire à l'échelle du secteur, ce qui n'est pas simple. Il y a là une piste d'amélioration de cette fonctionnalité, à terme.

3.1.3.2 *Les différentes communications au sujet du caractère obligatoire de l'estimation budgétaire des travaux planifiés*

L'aspect 'obligatoire' de cette estimation budgétaire a été mis en avant à plusieurs reprises et via de nombreux canaux :

- lors des formations organisées fin 2019 à l'attention des communes (information relayée le 20/11/2019 par courrier aux Directeurs généraux et directrices générales de l'ensemble des communes gestionnaires de cours d'eau) ;
- lors de la phase d'encodage des enjeux, objectifs et projets 2022-2027 au 1^{er} semestre 2020 ;
- lors des Comités techniques de validation des PARIS 2022-2027 et dans les mois qui ont suivi, jusqu'à la validation informatique des PARIS 2022-2027 en février 2021 ;
- via la newsletter PARIS de juin 2021 ;
- via la FAQ consacrée à cette thématique dans l'application PARIS depuis fin 2019.

Par ailleurs, afin de faciliter la tâche des gestionnaires, un nouveau champ a été ajouté début 2021 dans l'écran d'encodage des projets : 'estimation budgétaire en première approche', sur base de fourchettes de montants, plutôt que de montants précis. Les gestionnaires ont été invités à affiner la description de leurs projets et à compléter ce nouveau champ, à défaut d'avoir pu compléter les coûts prévisionnels plus précis dans l'onglet 'Données financières' du projet.

3.1.3.3 *Constat d'une estimation budgétaire rarement réalisée et perspectives*

Force est de constater qu'à l'échelle wallonne, seul un faible pourcentage de projets planifiés (hors projets de visite et surveillance) a fait l'objet d'une estimation budgétaire par les gestionnaires, que ce soit de façon précise ou de façon approximative (par tranche d'euros).

En plus des difficultés et craintes évoquées plus haut, il convient de souligner que l'application de cette méthodologie PARIS - dont la base légale est toute récente (fin 2018) - est une première pour les gestionnaires de cours d'eau.

Le fait que la grande majorité d'entre eux :

- ont pris connaissance et analysé les secteurs dont ils ont la charge, y ont identifié les enjeux en présence et fixé des objectifs de gestion, puis y ont planifié des travaux ;
- ont été amenés, lors de cet exercice inédit de planification de travaux, à se coordonner ou à se concerter avec d'autres services ou administrations (ex : Service Travaux et Service Environnement au sein d'une administration communale, Contrat de Rivière, Services techniques provinciaux, Département Nature et Forêts du SPW, ...), que ce soit à l'échelle locale, ou à l'échelle du sous-bassin en CTSBH ;
- ont été sensibilisés – si ce n'était déjà pas le cas – à la nécessité, voire l'obligation légale, de gérer les cours d'eau pas uniquement sous l'angle de protection des biens et des personnes contre les inondations, mais aussi sous l'angle de la biodiversité, avec notamment la préservation voire la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau ;

constitue une évolution positive très significative dans la façon d'envisager la gestion intégrée et coordonnée des cours d'eau.

Par ailleurs, on peut considérer que l'encodage du coût réel de chaque projet est tout aussi important, voire plus important, que celui du coût prévisionnel qui fait défaut à ce stade. Il conviendra de sensibiliser les gestionnaires à l'intérêt d'ajouter ces coûts réels à la description du projet dès qu'un projet a été mis en œuvre et achevé. Cela permettra d'avoir une idée précise des montants réellement dépensés (en fonction du type de travaux, du type de gestionnaire, etc.) pour la période donnée, notamment lors de l'évaluation des PARIS à mi-période prévue par le Code de l'Eau. De plus, ces coûts réels des projets 2022-2027 pourront servir de base pour l'estimation des coûts des projets 2028-2033.

Il est important de signaler que depuis la validation informatique des PARIS 2022-2027 en janvier 2021, l'estimation grossière du coût des projets est un champ obligatoire pour tous les projets ajoutés en cours de période 2022-2027. De ce fait, lorsqu'un gestionnaire souhaite amender dans l'application PARIS un projet de travaux (dans le cadre de son suivi notamment : mise à jour de l'état d'avancement, ajout de photos, ...), il doit compléter ce champ obligatoire pour pouvoir sauvegarder les modifications apportées. Par ailleurs, il est envisagé de conditionner le passage de l'état d'avancement 'en cours de réalisation' à 'réalisé' à l'encodage des coûts réels du projet.

Pour terminer, en cours de période 2022-2027, à chaque fois que des travaux sur les cours d'eau à charge des gestionnaires sont éligibles à des subsides, une des conditions pour introduire la demande de subsides serait que le projet soit planifié et précisément décrit dans l'application PARIS, y compris son estimation budgétaire. Tel est déjà le cas de la subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de prévention, de protection, de préparation et d'analyse post-crise face aux risques d'inondation (dite 'subvention résilience').

3.2 À l'échelle de la masse d'eau et des secteurs

Tout comme pour les enjeux-objectifs, deux approches complémentaires sont mises à la disposition du lecteur, afin d'appréhender tous les détails de ces PARIS 2022-2027.

La première est numérique ; elle consiste à consulter ces encodages directement depuis l'application PARIS en ligne (depuis sa partie cartographique, depuis sa partie alphanumérique ou depuis les deux). Un guide simplifié de consultation des informations d'intérêt dans l'application PARIS est disponible à l'Annexe 2 du Tome 1.

La deuxième approche, plus classique, consiste à consulter ces détails dans le tableau récapitulatif fourni à l'Annexe 2 du présent Tome 2 : le tableau des projets PARIS planifiés pour 2022-2027. La première étape consiste à sélectionner la masse d'eau d'intérêt sur la carte des masses d'eau reprise dans l'atlas cartographique (Tome 3, Chapitre 2), de consulter la carte correspondante et d'identifier les secteurs pour lesquels les projets sont à consulter. Il convient ensuite de faire une recherche par secteur et de consulter les informations relatives aux projets dans le tableau des projets PARIS planifiés mis à disposition (Annexe 2).

Il est à noter que ce tableau permet d'identifier les projets PARIS qui sont également des projets PGRI de type débordement. Ce sont des projets qui font partie intégrante des PGRI 2022-2027, qui ont donc déjà été soumis à enquête publique (de mai à octobre 2021) dans ce cadre, et qui ont été approuvés par le Gouvernement wallon. Tous les autres projets PARIS font quant à eux l'objet de l'enquête publique spécifique dédiée aux programmes d'actions PARIS 2022-2027.

Si de plus amples informations sont requises pour un ou plusieurs projets du tableau récapitulatif repris en annexe, il faudra alors passer par la première approche (consultation via la plateforme informatique PARIS en ligne).

INDEX DES TABLES ET DES ILLUSTRATIONS

.....

1. Figures

Figure 1 : Voies navigables et cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie pour le sous-bassin de l'Oise	20
Figure 2 : Utilisation du sol du sous-bassin de l'Oise	21
Figure 3 : Etat écologique des masses d'eau de surface du sous-bassin de l'Oise (données de 2016). Source : SPW ARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau	24
Figure 4 : Etat hydromorphologique des masses d'eau de surface du sous-bassin de l'Oise (données de 2016). Source : Département de l'Environnement et de l'Eau.....	25
Figure 5 : Répartition du nombre de secteurs par classe de longueurs et selon les différentes catégories principales de cours d'eau pour le sous-bassin de l'Oise et la Wallonie	35
Figure 6 : Pourcentage de secteurs en fonction de la catégorie principale – la catégorie secondaire	36
Figure 7 : Répartition du nombre de secteurs en fonction de l'occupation du sol dans le lit majeur pour le sous-bassin de l'Oise et la Wallonie.....	36
Figure 8 : Proportion des enjeux (biodiversité, inondation, économie, socioculturel) encodés sur l'ensemble des secteurs du sous-bassin de l'Oise et de l'ensemble de la Wallonie. Au sein de chaque enjeu, une distinction a été faite en fonction de la priorité : élevée, moyenne ou faible.....	38
Figure 9 : Proportion des secteurs ayant un, deux, trois ou quatre enjeux associés et des combinaisons d'enjeux possibles	39
Figure 10 : Distribution des objectifs de gestion encodés pour le sous-bassin de l'Oise et la Région wallonne	40
Figure 11 : Répartitions des mesures encodées pour l'ensemble des projets planifiés à l'échelle du sous-bassin de l'Oise pour la période 2022-2027	41

2. Tableaux

Tableau 1 : Contenu minimum des PARIS (en application de l'article D.33/4 du Code de l'Eau) et sa localisation au sein des Tomes 1 et 2 des PARIS 2022-2027	15
Tableau 2 : Caractéristiques hydrologiques et générales du sous-bassin de l'Oise (Source : SPW)	19
Tableau 3 : Synthèse de l'état écologique des masses d'eau au sein du sous-bassin de l'Oise.....	22
Tableau 4 : Synthèse de l'état hydromorphologique des masses d'eau au sein du sous-bassin de l'Oise	23
Tableau 5 : Répartition des obstacles à la libre circulation des poissons selon le niveau d'importance de l'obstacle et la catégorie des cours d'eau au sein du sous-bassin ; la dernière colonne reprend le nombre d'obstacle pour chaque niveau d'importance, à l'échelle de la Wallonie	27
Tableau 6 : Nombre de passes à poissons par catégorie de cours d'eau pour le sous-bassin et la Wallonie.....	27
Tableau 7 : Données générales pour les sites protégés définis dans la législation relative à la conservation de la nature pour le sous-bassin de l'Oise	29
Tableau 8 : Nombre de secteurs et longueur cumulée des secteurs pour chaque site Natura 2000 du sous-bassin	29
Tableau 9 : Sites protégés en vertu d'autres réglementations que la législation relative à la conservation de la nature et faisant l'objet de mesures d'encouragement.....	30
Tableau 10 : Nombre de secteurs et longueur cumulée des secteurs pour les Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) du sous-bassin.....	30
Tableau 11 : Données descriptives relatives aux enjeux économique et socioculturels pour le sous-bassin et la Wallonie ; L'aléa d'inondation faible est la surface de référence utilisée pour le calcul des valeurs.....	31
Tableau 12 : Nombre de centrales hydroélectriques par classe de puissance pour le sous-bassin et la Wallonie.....	31
Tableau 13 : Chiffres clés de la sectorisation pour le sous-bassin et la Wallonie	35

Annexe 1

Tableau des enjeux et objectifs par secteur

.....

Tableau des enjeux et objectifs par secteur

District Sous-bassin Masse d'eau	Secteur Cat. princ./sec. Commune(s) Occupation du sol	Synthèse enjeux	Enjeu Inondation		Enjeu Biodiversité		Enjeu économique		Enjeu socio-culturel	
			Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification
			Objectifs de gestion		Objectifs de gestion		Objectifs de gestion		Objectifs de gestion	
Seine Oise OS02R	Mam001 2 categorie / 3 categorie Chimay / Momignies Prairies et forêts	● ● ●	Faible Globale	Aléa d'inondation faible dans une zone Natura 2000	Elevée Globale	Zone Natura 2000 Réaliser l'inventaire hydromorphologique (inventaire commun HIT-CRhm- commune)	Moyenne Globale	Sensibilisation des questions environnementales auprès de la brasserie de Chimay		
			10 - Gestion de l'information et visite		03 - Favoriser la préservation de l'environnement (inclut Natura 2000 et axes prioritaires poissons) 04 - Restaurer ou préserver la qualité hydromorphologique globale 10 - Gestion de l'information et visite		08 - Intégrer les enjeux économiques liés à la présence directe du cours d'eau			
Seine Oise OS02R	Mam002 2 categorie Momignies Prairies	● ● ●	Faible Globale	Aléa d'inondation faible et moyen dans une zone Natura 2000	Elevée Locale	Zone Natura 2000				
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite					
Seine Oise OS02R	Mam003 2 categorie Momignies Prairies et forêts	● ● ●	Faible Globale	Aléa d'inondation faible dans une zone Natura 2000	Elevée Globale	Zone Natura 2000				
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite					
Seine Oise OS02R	Mam004 2 categorie Momignies Forêts	● ● ●	Faible Globale	Aléa d'inondation faible dans une zone Natura 2000	Elevée Locale	Zone Natura 2000				
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite					
Seine Oise OS02R	Mam005 2 categorie Momignies Prairies et forêts	● ● ●	Faible Globale	Aléa d'inondation faible dans des zones forestières et agricoles au plan de secteur	Faible Locale	Zone forestière au plan de secteur				
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite					

District Sous-bassin Masse d'eau	Secteur Cat. princ./sec. Commune(s) Occupation du sol	Synthèse enjeux	Enjeu Inondation		Enjeu Biodiversité		Enjeu économique		Enjeu socio-culturel	
			Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification
			Objectifs de gestion		Objectifs de gestion		Objectifs de gestion		Objectifs de gestion	
Seine Oise OS01R	Mam006 2 categorie / 3 categorie Chimay / Momignies Forêts	  	Moyenne Locale	Aléa d'inondation dans une zone Natura 2000 Camping "La Camargue". A 100m de l'entrée, point noir avec des embâcles à enlever 1x/an (même s'il n'y a pas d'inondation déclarée)	Elevée Locale	Zone Natura 2000 Très peu de balsamines de l'Himalaya mais sous surveillance			Moyenne Locale	Le camping "La Camargue" est devenu en majorité un parc résidentiel (80%) avec quelques vacanciers
			10 - Gestion de l'information et visite 01 - Optimiser l'écoulement de l'eau dans le lit mineur		05 - Contrôler les Espèces Exotiques Envahissantes 10 - Gestion de l'information et visite 03 - Favoriser la préservation de l'environnement (inclut Natura 2000 et axes prioritaires poissons)		06 - Intégrer l'aspect socio-récréatif: loisirs, tourisme, paysage			
Seine Oise OS01R	Mam007 2 categorie Momignies Prairies	 	Faible Globale	Aléa d'inondation faible et moyen dans une zone Natura 2000	Elevée Locale	Zone Natura 2000				
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite					
Seine Oise OS01R	Mam008 2 categorie Momignies Prairies et forêts	  	Faible Globale	Aléa d'inondation faible dans une zone Natura 2000	Elevée Globale	Zone Natura 2000			Moyenne Locale	Patrimoine classé : Sites classés
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite 07 - Intégrer l'aspect socio-récréatif: patrimoine			
Seine Oise OS01R	Mam009 2 categorie Momignies Prairies	 	Faible Globale	Aléa d'inondation faible dans une zone agricole au plan de secteur	Elevée Locale	Zone Natura 2000				
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite					
Seine Oise OS01R	Mam010 2 categorie Momignies Prairies et forêts	  	Faible Globale	Aléa d'inondation faible dans une zone agricole au plan de secteur	Elevée Locale	Zone Natura 2000			Moyenne Locale	Patrimoine classé : Sites classés
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite		07 - Intégrer l'aspect socio-récréatif: patrimoine 10 - Gestion de l'information et visite			
Seine Oise OS01R	Mam011 2 categorie Momignies Prairies et forêts	 	Faible Globale	Aléa d'inondation faible dans une zone Natura 2000	Elevée Globale	Zone Natura 2000 + Balsamine de l'Himalaya				
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite 05 - Contrôler les Espèces Exotiques Envahissantes					

District Sous-bassin Masse d'eau	Secteur Cat. princ./sec. Commune(s) Occupation du sol	Synthèse enjeux	Enjeu Inondation		Enjeu Biodiversité		Enjeu économique		Enjeu socio-culturel	
			Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification	Priorité Portée	Justification
			Objectifs de gestion		Objectifs de gestion		Objectifs de gestion		Objectifs de gestion	
Seine Oise OS01R	Mam012 2 categorie Momignies Prairies	 	Faible Globale	Aléa d'inondation faible et moyen dans une zone Natura 2000	Elevée Globale	Zone Natura 2000 + Balsamine de l'Himalaya				
			10 - Gestion de l'information et visite		05 - Contrôler les Espèces Exotiques Envahissantes 10 - Gestion de l'information et visite					
Seine Oise OS01R	Mam013 2 categorie Momignies Espaces verts	 	Faible Globale	Aléa d'inondation faible et moyen dans une zone Natura 2000	Elevée Globale	Zone Natura 2000 + Balsamine de l'Himalaya				
			10 - Gestion de l'information et visite		05 - Contrôler les Espèces Exotiques Envahissantes 10 - Gestion de l'information et visite					
Seine Oise OS01R	Mam014 2 categorie Momignies Prairies	 	Moyenne Globale	Aléa d'inondation faible et moyen dans une zone Natura 2000 Problème d'écoulement d'eau et d'envasement lié à des obstacles sur le territoire français.	Elevée Globale	Zone Natura 2000 +Balsamine de l'himalaya				
			10 - Gestion de l'information et visite		10 - Gestion de l'information et visite 05 - Contrôler les Espèces Exotiques Envahissantes					

Annexe 2

Tableau des projets PARIS planifiés

.....

Tableau des projets PARIS planifiés

Numéro	Projet	PGRI D	Niveau de validation du secteur	Etat d'avancement	Année estimée début projet	Date de début	Date de fin	Mesures liées	Niveau de validation de la mesure	Secteur	Lieu d'intervention
235038	Adaptation des techniques d'entretien intégrant le contexte patrimonial environnant	Non	Validé	Planifié	2022			Aménagement en lien avec la préservation du patrimoine bâti	Validé	Mam008	
235039	Adaptation des techniques d'entretien intégrant le contexte patrimonial environnant	Non	Validé	Planifié	2022			Aménagement en lien avec la préservation du patrimoine bâti	Validé	Mam010	
271025	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam001	
271026	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam002	
271027	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam003	
271028	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam004	
271029	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam006	
271030	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam007	
271031	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam008	
271032	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam009	

Numéro	Projet	PGRI D	Niveau de validation du secteur	Etat d'avancement	Année estimée début projet	Date de début	Date de fin	Mesures liées	Niveau de validation de la mesure	Secteur	Lieu d'intervention
271033	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam010	
271034	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam011	
271035	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam012	
271036	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam013	
271037	Vigilance au sein d'un périmètre Natura 2000 en vue de préserver la biodiversité	Non	Validé	Planifié	2022			Visite et surveillance	Validé	Mam014	
271103	Gestion de la Balsamine de l'Himalaya au sein des sous-bassins Meuse amont et Sambre	Non	Validé	Planifié	2022			Gestion de la Balsamine de l'Himalaya	Validé	Mam011	Momignies
271104	Gestion de la Balsamine de l'Himalaya au sein des sous-bassins Meuse amont et Sambre	Non	Validé	Planifié	2022			Gestion de la Balsamine de l'Himalaya	Validé	Mam012	
271105	Gestion de la Balsamine de l'Himalaya au sein des sous-bassins Meuse amont et Sambre	Non	Validé	Planifié	2022			Gestion de la Balsamine de l'Himalaya	Validé	Mam013	
271106	Gestion de la Balsamine de l'Himalaya au sein des sous-bassins Meuse amont et Sambre	Non	Validé	Planifié	2022			Gestion de la Balsamine de l'Himalaya	Validé	Mam014	
274041	Visite et surveillance	Non	Validé	Planifié	2022	01/01/2022	31/12/2027	Visite et surveillance	Validé	Mam005	
294932	Surveillance et traitement des balsamines	Non	Validé	Planifié	2022			Gestion de la Balsamine de l'Himalaya	Validé	Mam006	
310464	Entretien superficiel du lit mineur (petits entretiens)	Non	Validé	Planifié	2022			Entretien superficiel du lit mineur	Validé	Mam006	

Le 15 décembre 2018, de nouvelles dispositions décrétales du Code de l'Eau entraînent en vigueur, afin d'encadrer la **gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau wallons**, ainsi que la prise en compte de leurs fonctions hydraulique, écologique, économique et socio-culturelle.

Dans ce contexte, les gestionnaires de cours d'eau publics ont été invités à élaborer un **Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS) pour chacun des 15 sous-bassins hydrographiques wallons**, pour la période 2022-2027. Ces PARIS ont pour but de planifier et mettre en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les Plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) et les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), conformément aux dispositions reprises dans le Code de l'Eau.

POUR CHAQUE SOUS-BASSIN, LE PARIS 2022-2027 COMPREND 3 TOMES :

- Un **tome 1** (identique pour tous les sous-bassins), qui reprend les aspects communs à tous les sous-bassins : le nouveau cadre juridique en matière de gestion des cours d'eau, la méthodologie développée pour élaborer et suivre les programmes d'actions, les outils mis à disposition des gestionnaires de cours d'eau, une analyse globale des PARIS 2022-2027 à l'échelle de la Wallonie ;
- Un **tome 2** (spécifique à chaque sous-bassin), qui comprend la description du sous-bassin au travers des enjeux inhérents à la gestion des cours d'eau, la présentation du programme d'actions à l'échelle du sous-bassin et une analyse de ce dernier ;
- Un **tome 3** (spécifique à chaque sous-bassin), qui est un atlas cartographique au format A3, permettant de visualiser, sur le territoire du sous-bassin, la localisation, la nature et l'étendue de diverses données de base, utiles à la compréhension du PARIS 2022-2027.

La coordination, la concertation et la transversalité sont au cœur de l'élaboration des Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée.

Éditeur responsable : Bénédicte Heindrichs, 15 avenue Prince de Liège - 5100 Jambes
©Photos : SPW Environnement
Direction des Cours d'Eau non navigables

www.wallonie.be

